



Groupe de Travail du 21 janvier 2015
Bilan sur les mouvements C1, C2 et C3 cycle 2015-1

Afin de préparer ce GT, l'administration avait envoyé plusieurs documents :

- un bilan sur les mouvements C2/C3 très clair, ce que nous avons relevé ;
- une fiche de proposition relative aux règles de désignation des nouveaux SIP ;
- une fiche de proposition relative aux règles de gestion applicables au(x) cadre(s) responsable(s) des structures directement concernées par la mise en œuvre d'un poste fusionné et qui ne peu(ven)t être nommé(s) à la tête du nouveau poste résultant de cette fusion ;
- un projet de guide des mouvements sur poste C1 ;
- un projet de guide relatif aux mouvements sur poste C2/C3 et emplois d'IDIV administratifs.

Préambule :

Le SCSFIP a salué la qualité des documents produits par RH1B qui ont permis une véritable analyse au fond. Nous espérons pouvoir vous en communiquer la version finale dès que possible.

Vous trouverez, ci joint, notre liminaire qui reprend, dans la continuité et la cohérence, nos demandes au regard du thème de ce GT.

* * * * *

Ce GT a été une fois de plus l'occasion pour certaines OS de demander, lors des liminaires, puis en séance, la mise en place de règles de gestion que nous avons dénoncées avec vigueur. Sans vouloir faire un catalogue à la Prévert, nous en citerons une -constitutive pour nous d'un véritable casus belli- à savoir la mise en place, au regard de la photo de 2008 d'une **garantie plancher** de 130 HEA incompressibles pour les **IDIV HC**.

Au regard de l'incongruité de cette demande, le SCSFIP a rappelé en séance que les cadres supérieurs seraient tout simplement choqués que cela puisse même être envisagé. On oublierait ainsi qu'il y a eu une fusion et que la photo de 2008 est aussi le résultat des règles et du contexte d'alors.

Mais dans une telle hypothèse et comme nous sommes aussi des techniciens comptables, nous ne manquerions pas d'invoquer le grand principe de permanence des méthodes et demanderions alors en toute logique que l'administration retienne une garantie annuelle plancher de 120 IP passant à AFIPA et de 45 AFIPA passant à AFIP comme cela était le cas en 2008... Bien évidemment sans aucune année blanche.

En réponse aux liminaires, la Présidente a indiqué que la DG ne souhaitait pas faire un big bang à chaque mouvement mais plutôt rechercher une certaine stabilité, sans que cela ne signifie une « glaciation » en l'état des règles de gestion. Elle a ainsi indiqué qu'au regard des évolutions à venir de la DGFIP, en lien avec les restructurations, des bilans réguliers seront faits pour envisager les évolutions nécessaires des règles de gestion.

En milieu d'après-midi, après des échanges parfois très longs sur des sujets relativement secondaires voire sans aucun rapport avec la thématique de ce GT, les points les plus épineux ont enfin pu être abordés :

Renonciations :

Suite aux nombreux refus de mutations après CAP sur le mouvement C2/C3, la DG a fait des propositions de durcissement des sanctions qui figureront dans les guides accompagnant les notes de service d'ouverture de campagne de demandes de mutations,

Comme nous l'avons indiqué dans notre liminaire, il nous paraît totalement normal que la DG durcisse ces règles. A cet égard, nous avons rappelé en séance que les agents de catégorie B ou C étaient systématiquement sanctionnés par une affectation ALD dans leur département d'origine.

Seul un cas de force majeure intervenu après la CAP peut justifier un refus de mutation.

Nous avons par contre rappelé, d'une part, notre attachement au rôle des représentants élus au sein de la CAPN dans l'appréciation des motifs de refus et, d'autre part, que le caractère systématique de la sanction ne soit pas laissé à la seule décision de l'Administration.

Promotion sur place (PSP) :

Lors du dernier GT de décembre, la DG avait indiqué qu'elle souhaitait ouvrir le sujet du délai de séjour pour pouvoir bénéficier de la PSP. Lors de ce GT, elle a annoncé que le triple salto dans le cadre des PSP serait possible pour la dernière fois à l'occasion du mouvement 2015-2.

Comme le SCSFIP l'avait demandé lors du précédent GT, nous aurions préféré que ce ne soit plus possible dès le mouvement 2015-2. Certaines OS souhaitaient le maintien de cet effet d'aubaine pour encore plusieurs mouvements.

Nous ne pouvons donc que nous satisfaire que la Direction générale nous ait enfin entendu et par notre intermédiaire, ait pris en compte l'incompréhension de nos collègues sur ce point, incompréhension que nous n'avons eu de cesse de relayer avec vigueur. Elle a ainsi défini la seule règle de gestion acceptable : le simple salto.

Situation des cadres ne pouvant prétendre à rester sur place en cas de fusion de postes (fiche 3) :

La direction générale a fait des propositions alternatives aux règles de gestion appliquées au mouvement 2015-1 à savoir :

- pouvoir rester sur place pendant 6 mois, en qualité d'intérimaire jusqu'à l'arrivée du comptable entrant ;
- pouvoir se maintenir en place pendant 3 ans dans l'attente de retrouver un poste.

De nombreuses OS ont sauté sur l'ouverture faite par la direction générale de pouvoir rester sur place pendant 3 ans, certaines indiquant par ailleurs que ce délai pourrait permettre au cadre de remplir les conditions d'une PSP,...

Contrairement à plusieurs autres OS, nous ne souhaitons pas que soient revues les règles de gestion appliquées aux cadres qui ne peuvent prétendre à une PSP en cas de fusion de postes. Nous pouvons envisager la possibilité du délai de 6 mois mais en aucun cas que le comptable puisse rester sur poste pendant 3 ans. Une telle mesure n'aurait d'autre effet que de scléroser encore un peu plus les mouvements comptables à venir.

Quotas :

La DG n'avait pas souhaité aborder ce sujet à l'occasion du dernier GT, renvoyant les débats à celui-ci. Elle n'a pas plus ouvert la porte à l'occasion de ce GT, malgré des demandes très claires du SCSFIP et d'autres OS. Ainsi, pour l'accès aux postes comptables HEA, le SCSFIP, sans pour autant remettre en question son opposition au principe même des quotas, demandait a minima une révision immédiate des quotas pour aboutir à 60 % pour les AFIPA, 20 % pour les IP et 20 % pour les IDIV.

Nous regrettons cette position de la DG : d'une part le quota des IP est clairement trop faible, mais de surcroît, les règles de gestion appliquées aux IDIV ex IP justifient encore plus à nos yeux un relèvement de ce quota dès le mouvement 2015-2. Nous demandons donc à ce qu'une réponse définitive soit apportée aux IDIV ex IP. La DG ne peut plus maintenant attendre pour proposer une solution à ces collègues et doit tirer les conséquences qui en découlent sur les accès aux postes comptables indicés.

En conclusion, ce GT a permis des avancées sensibles sur quelques points que le SCSFIP avait soulevés et défendus :

- fin des triple saltos en 2016,
- possibilité pour les CH de muter en promotion hors de la sphère foncière,
- élaboration par la direction générale de guides illustrés d'exemples concrets, qui permettront aux cadres de comprendre les règles de gestion et de se positionner en conséquence.

Néanmoins, nous attendons que la direction générale ne reporte pas durablement l'examen des préoccupations des cadres demeurés sans réponse à ce jour :

- situation des IDIV ex-IP,
- refonte des quotas ;
- révision de la grille indiciaire des cadres supérieurs.

Sur ces trois sujets, le SCSFIP a fait et fera des propositions mais pour paraphraser la Présidente, si la direction générale ne souhaite pas de « glaciation » des règles de gestion, voilà quelques sujets majeurs sur lesquels nous attendons rapidement un « dégel ».

Vos représentants au GT :

- Jean-Marc Bouchet
- Elisabeth Bonin
- Christophe Delage
- Bernard Donier
- Stéphane Liard